



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Dans sa séance du lundi 10 septembre 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 29/18 relatif à l'aménagement d'un espace détente au Bosquet du Grand-Cercllet.

- Vu** le préavis n° 29/18 relatif à l'aménagement d'un espace détente au Bosquet du Grand-Cercllet ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à aménager un espace détente au Bosquet du Grand-Cercllet ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 45'000.- ;
3. De financer ces travaux par la trésorerie courante ;
4. D'amortir ces « travaux » pour un montant de CHF 45'000.-

Le préavis 29/18 est accepté à la majorité avec 19 avis pour ; 3 avis contraires et 0 abstention.

Roche, le 11 septembre 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

 Le Président  La secrétaire 

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 11 septembre 2018